

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n<sup>os</sup> MOT 2011-5116-5119 du 4 août 2011 portant délégations de signature du directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport [MOT] au responsable de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro et au responsable de la maîtrise d'ouvrage des systèmes ferroviaires et du matériel roulant**

NOR : TRAT1125157S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au responsable  
de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro*

Le directeur du département MOT,  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> février 2010 (note générale n<sup>o</sup> 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean FLIEDEL, responsable de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou de déclaration de travaux.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean FLIEDEL, responsable de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro, de donner délégation à Mme Laurence GOIDIN, responsable de management et de coordination d'opération lignes 3 et 12 ou à M. Damien BALLAGE, responsable de management et de coordination d'opération lignes 5 et 9.

À l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2010-5129 du département MOT » en date du 1<sup>er</sup> février 2010.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 4 août 2011.

*Le directeur du département MOT,*  
J. MARTRES

#### *Délégation de signature au responsable de la maîtrise d'ouvrage des systèmes ferroviaires et du matériel roulant*

Le directeur du département MOT,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> février 2010 (note générale n° 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Serge GRYZ, responsable de la maîtrise d'ouvrage des systèmes ferroviaires et du matériel roulant, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de la maîtrise d'ouvrage des systèmes ferroviaires et du matériel roulant :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la maîtrise d'ouvrage des systèmes ferroviaires et du matériel roulant et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou de déclaration de travaux.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GRYZ, responsable de la maîtrise d'ouvrage des systèmes ferroviaires et du matériel roulant, de donner délégation à M. Michel WEHRLE, chargé de mission maîtrise d'ouvrage,

à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2010-5308 du département MOT » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 4 août 2011.

*Le directeur du département MOT,*  
J. MARTRES